

me temps le fleuve qui la parcourt est large ou rapide; mais par les progrès de la civilisation il cesse un jour d'être une frontière; il devient, au contraire, un moyen prompt et facile de communication et de rapports entre tous les habitants de la vallée. Cette loi est surtout modifiée par l'envahissement d'une race prédominante, par la volonté des peuples, et temporairement par la conquête.

Si nous appliquons ces données à la vallée du Rhin, nous trouverons des exemples et de la règle et des exceptions. Nous reconnaitrons que, dans la partie supérieure et moyenne, là où les montagnes sont assez élevées, il n'y a pas à hésiter sur les limites naturelles. Cette partie est entièrement occupée par la race allemande caractérisée par la nationalité germanique. Au contraire, dans la partie inférieure de ce bassin, les montagnes s'effacent et les fleuves deviennent prédominants. Dans ces plaines, les diverses races ont souvent lutté, se sont mélangées; il en est résulté des langues mixtes; on ne peut plus tracer des limites bien déterminées. Tout est vague, et les conquêtes successives ont établi d'autres frontières. Quant à ces dernières, la volonté des peuples et les intérêts politiques, peuvent seuls décider si elles seront durables ou temporaires. La plus grande partie de la vallée du Rhin est donc allemande, par la physionomie de ses habitants, par leur langage, par leurs mœurs.

En appliquant ces mêmes principes au territoire du Rhône, nous reconnaitrons, qu'à l'exception d'une petite étendue de la portion la plus élevée, la vallée de ce fleuve, avec tous ses aboutissants, est éminemment française. Il n'y a pas à hésiter en un seul point. Partout la crête des Alpes sépare la nationalité française de la nationalité italienne : Il n'y a ici aucune cause modificatrice et les portions qui ont été, arbitrairement et contrairement à la nature, accolées